

CPR-130412

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES

Réunion du 12 avril 2013

8 h 30

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

**PRÉSENCES :**

Neil Boucher, président  
Shawn Beaulieu (à distance)  
Jacques Paul Couturier (à distance)  
Katherine Gravel  
Gaston LeBlanc  
Lisa Roy

Sid-Ahmed Selouani  
Céline Surette  
Émilie Urbain  
Lynne Castonguay, secrétaire  
Pascal Robichaud, registraire

**Personne excusée :** Patrick Maltais

---

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE**

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 8 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Retrait :

- ▶ Le point 15 est retiré de l'ordre du jour.

Ajout au point 21.1 :

- ▶ Prorogation de la date butoir pour la mise en oeuvre des programmes reconfigurés

**R : 01-CPR-130412**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié. »*

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CPR-130322**

Corrections :

- ▶ À la page 4, au point 5.3, troisième paragraphe, deuxième ligne, il faut lire : « Le Comité constate que l'on diminue... »
- ▶ À la page 5, au point 5.3, dernière ligne, il faut lire : « Suivi : Décanat des Études - Campus de Shippagan »

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CPR-130322 (suite)

**R : 02-CPR-130412**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que le procès-verbal CPR-130322 soit adopté tel qu'il a été corrigé. »*

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

### 4. CORRESPONDANCE

Aucune.

### 5. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES

Voir le point 21.1.

### 6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-130322

#### 6.1 (5.3) Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (doc. 41/12-13)

Aucun nouveau document.

#### 6.2 (5.4) Reconfiguration des programmes de 1<sup>er</sup> cycle en psychologie (doc. 42/12-13)

Aucun nouveau document.

### 7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-130208

#### 7.1 (5.1) Reconfiguration du programme de B. Sc. (Nutrition) (doc. 14 et 14A/12-13)

Aucun nouveau document.

#### 7.2 (5.4) Reconfiguration du Baccalauréat en travail social (doc. 31/12-13)

Aucun nouveau document.

#### 7.3 (5.5) Reconfiguration du Baccalauréat en arts visuels (doc. 32/12-13)

Aucun nouveau document.

#### 7.4 (5.6) Reconfiguration des programmes - projet de règlements transitoires (doc. 35 et 35A/12-13)

Le président rappelle que le Sénat académique a adopté un règlement transitoire dans le cadre de la reconfiguration des programmes le 4 mai 2012 afin de définir la structure d'un certain nombre de programmes reconfigurés. L'adoption des règlements universitaires suivants est la suite de ce règlement transitoire. Les règlements proposés portent sur le Baccalauréat bidisciplinaire, le Baccalauréat avec double majeure, le Baccalauréat multidisciplinaire, le Baccalauréat appliqué et le Grade associé.

Le Comité des programmes donne son aval au projet de règlements, sous réserve d'une modification mineure. Il s'agit d'ajouter le mot « normalement » dans le deuxième paragraphe du règlement 2.01.7 (Baccalauréat appliqué).

7.4 **(5.6) Reconfiguration des programmes - projet de règlements transitoires (doc. 35 et 35A/12-13)** (suite)

**R : 03-CPR-130412**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les règlements transitoires 2.01.4, 2.01.4.1, 2.01.5, 2.01.5.1, 2.01.5.2, 2.01.6, 2.01.6.1, 2.01.7, 2.01.7.1 et 2.01.11 pour la reconfiguration des programmes. »*

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

8. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-121205**

8.1 **(4.4) Reconfiguration de la Mineure en sciences religieuses (doc. 15/12-13)**

Aucun nouveau document.

9. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-121015**

9.1 **(4.3) Reconfiguration du programme B.A. (Majeure en études familiales) (doc. 8/12-13)**

Aucun nouveau document.

10. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120605**

10.1 **(12) Sciences : Proposition d'abolition et de maintien de cours (doc. 30/11-12)**

Aucun nouveau document.

10.2 **(13) Politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (doc. 31, 31A et 31 B/11-12)**

Aucun nouveau document.

11. **AFFAIRE DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120418**

11.1 **(4.2) Programmes de mineure non conforme**

Aucun nouveau document.

12. **AFFAIRE DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120327**

12.1 **(17) Modifications au programme de Maîtrise en sciences appliquées (doc. 22/11-12)**

Aucun nouveau document.

13. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-110608**

13.1 **(16) Suspension des admissions au programme de Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière ou infirmier immatriculé) (doc. 31 et 31A/10-11)**

Le Comité des programmes examine la demande du Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires au sujet de la suspension des admissions au programme de Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière ou infirmier immatriculé). Le Comité note les motifs suivants :

1. les inscriptions au programme ainsi que le nombre de diplômées et diplômés ne cessent de diminuer;

**13.1 (16) Suspension des admissions au programme de Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière ou infirmier immatriculé) (doc. 31 et 31A/10-11) (suite)**

2. les cours SINF du programme non reconfiguré ne s'offriront plus à compter de 2013;
3. les nouveaux cours SINF du programme reconfiguré sont construits selon une formation basée sur les compétences.

Le Comité constate que cette demande de suspension a reçu l'aval de l'Éducation permanente. La proposition suivante est mise aux voix.

**R : 04-CPR-130412**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que les admissions au programme de Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière ou infirmier immatriculé) soient suspendues pour une période de deux ans. »*

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

**13.2 (18) Modification au règlement sur la reconnaissance des acquis (règlement 9.9) (doc. 33/10-11)**

Aucun nouveau document.

**14. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-101208**

**14.1 (21) Lignes directrices concernant l'habilitation à diriger des travaux de recherche aux cycles supérieurs (doc. 15 et 15A/10-11)**

Le Comité des programmes examine les réponses aux questions posées dans le procès-verbal CPR-101208 au sujet des lignes directrices concernant l'habilitation à diriger des travaux de recherche aux cycles supérieurs. Le Comité note que la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) a modifié son approche en intégrant les principes d'habilitation au document-cadre de la FESR plutôt que de mettre en oeuvre une politique d'habilitation distincte. Le Comité des programmes soulève les points suivants :

- ▶ Dans la partie IV du document, au point 2(a), le Comité souhaite que l'on ajoute la participation des doyens des Études. Le début de l'énoncé pourrait se lire comme suit : « la directrice ou le directeur du département ou de l'école ainsi que les décanats des Études... »; la fin de l'énoncé pourrait se lire comme suit : « ... à la doyenne ou au doyen de la FESR avec copie conforme aux doyens des Études. »
- ▶ Dans la partie IV, au point 5, on prévoit que le membre doit soumettre son dossier de renseignements personnels annuellement. Le Comité des programmes estime que cette approche semble lourde au niveau de la logistique. Le Comité aimerait connaître les raisons qui motivent cette obligation annuelle.
- ▶ Dans la partie V, point a) 3), il faut lire : « Selon la section IV, paragraphe 2 ».
- ▶ Dans la partie V, point b) 1), à la fin du paragraphe, mettre un point après le mot « jury ».
- ▶ La numérotation de la partie IV n'est pas semblable à celle de la partie V.

**Suivi** : Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR)

**15. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-100615**

**15.1 (18) Modifications au cours PSYC4900 (doc. 37/09-10)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## 16. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-090108

### 16.1 (16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10 et 10A/08-09)

Aucun nouveau document.

## 17. MODIFICATION DE L'ARTICLE 28.12 DES RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES DES DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES PORTANT SUR LA FRAUDE (DOC. 43/12-13)

Le Comité des programmes examine les modifications proposées à l'article 28.12 des règlements universitaires des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles portant sur la fraude. Les points suivants sont soulevés :

### Sur le fond

- ▶ Au point 28.12.3 et 28.12.3.1 (Définition), les modifications suggérées proposent une nouvelle définition de la fraude qui ne correspond pas avec la définition prévue dans le règlement universitaire 10.9.3.1 (1<sup>er</sup> cycle). Le Comité est d'avis qu'une seule définition est préférable pour éviter des problèmes d'interprétation.
- ▶ Au point 28.12.3.2 (Décision de la professeure ou du professeur), le Comité note que la doyenne ou le doyen de la faculté dont relève le cours n'est pas mis au courant de la situation qui prévaut entre la professeure ou le professeur et l'étudiante ou l'étudiant. Ceci modifie la trame de fond du règlement. Le Comité suggère que la doyenne ou le doyen de la faculté dont relève le cours reçoive une copie conforme de la décision motivée qui est remise à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) .
- ▶ Au point 28.12.3.2 (décision de la professeure ou du professeur), le Comité note que la décision motivée est remise en copie conforme au Comité des études supérieures (CES), toutefois le rôle de ce comité n'est pas défini. Le Comité note que, dans le règlement de 1<sup>er</sup> cycle, les départements ne sont pas impliqués dans la procédure. Le Comité estime que les CES ne devraient pas être impliqués dans la procédure au même titre et note qu'une question de confidentialité du dossier de l'étudiante ou de l'étudiant risque de se poser.
- ▶ Le Comité des programmes est d'avis que tout au long de la procédure, la doyenne ou le doyen de la faculté dont relève le cours doit demeurer au courant de l'avancement du dossier.
- ▶ Au point 28.12.3.2 (Formation d'un comité d'appel), on prévoit que le Comité d'appel sera composé de professeures ou professeurs membres de l'Assemblée de la FESR. Le Comité se demande pourquoi on n'exige pas que les professeures ou les professeurs proviennent de la faculté dont relève le cours. Est-ce bien de croire que l'appel pourrait être entendu par des professeures et des professeurs hors discipline?
- ▶ Au point 28.12.3.2 (Décision de la doyenne ou du doyen sur la sanction), le Comité questionne le rôle des CES et leur droit d'être entendus sur la sanction. Les CES ne sont pas des instances au même titre qu'un département, une école ou une faculté.
- ▶ Au point 28.12.3.2 (Décision de la doyenne ou du doyen sur la sanction), le Comité note que, dans des cas très graves, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche peut être saisi du dossier afin de prendre une décision. Cette procédure porte le risque de faire en sorte que le vice-recteur soit appelé à défendre sa décision devant le Comité d'appel du Sénat académique. Cette procédure est-elle semblable à celle retrouvée dans d'autres universités?
- ▶ Au point 28.12.3.2 (Décision de la doyenne et du doyen sur la sanction), la doyenne ou le doyen communique sa décision à l'étudiante ou à l'étudiant, à la professeure ou au professeur, au CES et au registraire. Le Comité note que la doyenne ou le doyen dont relève le cours devrait être mis au courant du dossier. De plus, le Comité s'interroge sur l'implication du CES dans cette décision.

**17. MODIFICATION DE L'ARTICLE 28.12 DES RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES DES DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES PORTANT SUR LA FRAUDE (DOC. 43/12-13) (suite)**

- ▶ Au point 28.12.3.2 (Appel sur la sanction), le Comité note que le délai de 10 jours prévu pour l'appel est plutôt court. Le délai doit être raisonnable et devrait permettre à l'étudiante ou à l'étudiant de communiquer avec un expert-conseil ou un conseiller juridique.
- ▶ Le Comité souhaite connaître le rôle du CES dans l'attribution de la note NS dans les cas de fraude concernant la thèse. En ce sens, le rôle du CES semble s'apparenter à celui d'une professeure ou d'un professeur. Selon le Comité des programmes, le CES n'a pas l'autorité d'attribuer une note. Le Comité aimerait connaître les raisons qui motivent ce changement.

Sur la forme

- ▶ Au point 28.12.3.1, paragraphes (a) à (k), on utilise le participe présent en début de phrase. Le Comité souhaite que l'on utilise un libellé semblable à celui retrouvé dans le règlement du 1<sup>er</sup> cycle.
- ▶ Au point 28.12.3 (e), le Comité souhaite que l'on maintienne la locution « ou en partie ». Le libellé devrait être semblable à celui retrouvé dans le règlement du 1<sup>er</sup> cycle au 10.9.3.1 (e).
- ▶ Aux points 28.12.1 et 28.12.2, le Comité note aucun changement. Ceci devrait être indiqué dans la deuxième colonne.
- ▶ Au point 28.12.3.2, dans le paragraphe « Mandat de comité d'appel et fardeau de la preuve », il est préférable d'utiliser la terminologie « prépondérance des probabilités ». Il s'agit d'une bonne terminologie.
- ▶ Au point 28.12.3.2 (Autres règles et procédures), le Comité souhaite que l'on maintienne le début de la phrase du paragraphe qui commence avec les mots « Dans les circonstances non prévues... ».

Le Comité des programmes note que le règlement n'a pas été examiné par la RVD. Le Comité suggère que le vice-doyen de la FESR présente les modifications au règlement 28.12 pour obtenir les commentaires et suggestions.

Le Comité souhaite que le règlement 28.12 ressemble davantage au règlement 10.9.3 afin d'assurer une cohérence d'un règlement à l'autre et d'éviter des contradictions et des difficultés au niveau de l'interprétation des règlements.

**Suivi :** Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR)

**18. DÉPLOIEMENT DES PROGRAMMES RECONFIGURÉS DE PREMIER CYCLE D'INGÉNIERIE (DOC. 45/12-13)**

Le président présente la demande de la Faculté d'ingénierie pour le déploiement, dès septembre 2013, des cinq années des programmes reconfigurés de premier cycle. Le Comité examine la note du registraire et constate que la première année des programmes reconfigurés est exactement la même et la deuxième année est largement similaire. Le déploiement des deux premières années des programmes reconfigurés ne crée aucun conflit de cours. L'étude des ramifications n'a pas porté sur les cinq années.

Le Comité des programmes est d'avis que l'on peut recommander l'entrée en vigueur des deux premières années. Le Comité note que le Sénat académique pourrait amender la recommandation afin qu'elle tienne compte de la demande de la Faculté. Ceci dit, le Comité des programmes souhaite que le registraire fasse l'étude des ramifications pour les cinq années et soit en mesure de donner son opinion au Sénat académique, le cas échéant.

**Suivi :** Registraire

**18. DÉPLOIEMENT DES PROGRAMMES RECONFIGURÉS DE PREMIER CYCLE D'INGÉNIERIE (DOC. 45/12-13) (suite)**

**R : 05-CPR-130412**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique que les deux premières années des programmes reconfigurés de premier cycle en ingénierie soient mises en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013. »*

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

**19. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT UNIVERSITAIRE 10.5.1 - DATE LIMITE - CHANGEMENT DE PROGRAMME (DOC. 44/12-13)**

Le président présente la modification proposée au règlement universitaire 10.5.1 relativement à la date limite pour un changement de programme. Il est proposé que les dates limites du 14 août et du 15 décembre pour soumettre une demande d'un changement de programme soient modifiées à la date limite d'inscription sans pénalité. Cette modification propose des délais plus réalistes et plus avantageux pour les étudiantes et les étudiants.

**R : 06-CPR-130412**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement universitaire 10.5.1 (date limite - changement de programme). »*

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

**20. BACCALAURÉAT APPLIQUÉ EN TECHNOLOGIE, INFORMATION ET LEADERSHIP; CRÉATION DU SIGLE BTIL (DOC. 46/12-13)**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche rappelle que le nouveau programme articulé de Baccalauréat appliqué en technologie, information et leadership (BTIL) a été étudié par le Comité conjoint de la planification le 18 mars dernier. À ce moment, le Comité a indiqué qu'il souhaitait que le programme cadre davantage dans le domaine de la gestion de l'information. À ce titre, le dossier a été réexaminé et réétudié. Les modifications principales sont les suivantes :

- ▶ le nombre de cours de la discipline principale portant le sigle GEIN (Gestion de l'information) passe de 9 crédits à 15 crédits;
- ▶ le cours GEIN2040 *Information corporative* est passé de la liste de cours des disciplines connexes à la liste de cours de la discipline principale;
- ▶ le cours GEIN4001 *Atelier : info et leadership* a été créé;
- ▶ le titre du programme a été modifié pour y inclure le mot « information » ce qui reflète la composante principale du programme articulé;
- ▶ le programme sera offert à temps complet et à temps partiel.

Le Comité note que les modifications sont pertinentes. De plus, le Comité note que les modifications ont reçu l'aval de nombreux intervenants de la communauté, notamment la Faculté d'administration, l'Éducation permanente, le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Facilicorp NB, Roy Consultants, le Conseil économique du Nouveau-Brunswick inc., les professeures et les professeurs du Secteur sciences du Campus de Shippagan et la University of Guelph.

Les membres du Comité sont satisfaits des modifications proposées au nouveau programme articulé.





21.1 **Prorogation de la date butoir pour la mise en vigueur des programmes reconfigurés**  
(suite)

**R : 12-CPR-130412**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique que la date butoir pour la mise en vigueur des programmes reconfigurés soit repoussée au 1<sup>er</sup> septembre 2014. »*

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

**22. PROCHAINE RÉUNION**

À déterminer.

**23. CLÔTURE**

Le président remercie l'étudiant Shawn Beaulieu et les étudiantes Katherine Gravel et Émilie Urbain qui en sont à leur dernière réunion.

La séance est levée à 10 h 35.

Contresigné le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Neil Boucher, président

\_\_\_\_\_  
Lynne Castonguay, secrétaire